



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 3 juillet 2000 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Mario Lasalle
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
André Picard
Gaétan Lacombe

R 137-2000

Adoption des procès-verbaux des séances du 5 et du 19 juin 2000

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que les procès-verbaux des séances du Conseil du 5 et du 19 juin 2000 soient adoptés.

ADOPTÉ

R 138-2000

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 224 689.50 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

139-2000

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 30 juin 2000.

R 140-2000

Acceptation du tracé d'installation d'une conduite de Gaz Métropolitain

Attendu que la compagnie Gaz Métropolitain désire prolonger son réseau de distribution de gaz vers la municipalité de Saint-Jacques et qu'elle doit pour ce faire, traverser notre territoire;

Attendu qu'après plusieurs rencontres avec des représentants de Gaz Métropolitain, il y a lieu d'approuver le tracé final de la conduite de gaz;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu d'approuver le tracé de Gaz Métropolitain pour l'installation d'une conduite de gaz sur notre territoire, tel que présenté dans une lettre datée du 20 juin 2000, dossier C012012, Plan Clé-ND-00-0780 à ND-00-0792;



No de résolution
ou annotation

Le tracé étant le suivant:

En partant de l'intersection de la 8^{ième} rue et de la 1^{ière} avenue (au pont), la conduite montera sur la 1^{ière} avenue (sur la gauche), prendra la 16^{ième} rue (sur la droite), prendra ensuite la 4^{ième} avenue (sur la droite) jusqu'aux tours d'Hydro-Québec; la conduite traverse ensuite sur la gauche jusqu'à la route 158 (sur la droite).

ADOPTÉ

R 141-2000

Soumissions pour le projet de développement Val Ouareau

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le projet de développement Val Ouareau, pour les phases I et II, à savoir:

Sintra Inc.	466 886.47 \$
Excavations Roc-Sol Ltée	539 043.83 \$
Généreux Construction	550 091.54 \$
Jobert Inc.	580 569.71 \$
Qué-Mar Construction	595 754.73 \$
Excavation J.N.A.	629 945.91 \$
Construction A.T.A. Inc.	656 619.74 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions de la firme Comtois Poupart Saint-Louis;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir la soumission de Sintra Inc. au prix de 466 886.47 \$, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 142-2000

Acquisition du résidu du lot 198-1, du cadastre de la paroisse de Saint-Paul de Aménagements P. et M. Ducharme Ltée

Attendu que la municipalité est bénéficiaire d'une offre de vente de terrain par Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée aux termes d'un contrat de vente reçu devant Me Jacques Raymond, Notaire, le 22 décembre 1999, sous le numéro 7156 de ses minutes;

Attendu qu'une partie du terrain qui nous avait été offert aux termes de ladite offre de vente a déjà été acquise aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jacques Raymond, Notaire, le 1^{er} novembre 1999, sous le numéro 7156 de ses minutes et aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jacques Raymond, Notaire, le 17 mars 2000, sous le numéro 7346 de ses minutes;

Attendu que la contrepartie payable par la municipalité aux termes des ventes et de l'offre de vente ci-dessus relatées n'a pas été payée, étant convenu entre les parties qu'elle serait payable que si la municipalité décidait d'acquérir le terrain résiduaire de Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée et en même temps;



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'acquérir le terrain qui lui avait été offert aux termes de ladite offre de vente;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que la municipalité accepte d'acquérir l'immeuble suivant, savoir:

Toute partie résiduaire appartenant à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée du lot numéro UN de la subdivision du lot originaire CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (Ptie 198-1), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Paul, circonscription foncière de Joliette et mesurant en superficie environ DEUX CENT QUATRE-VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE pieds carrés (292 895 pi. Car.). Avec les servitudes inhérentes audit immeuble notamment les servitudes d'utilité publique consenties en faveur d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, le cas échéant.

À distraire cependant de ladite superficie les superficies déjà acquises aux termes des actes de ventes ci-dessus relatés.

Conformément aux termes de ladite offre de vente, le prix de vente de l'immeuble sera de SOIXANTE-SEPT MILLE QUATRE CENTS DOLLARS (67 400\$) payable, sans intérêt comme suit, savoir:

- 1) VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (22 466,66\$) payable au moment de l'exécution de l'acte de vente final;
- 2) VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (22 466,66\$) un an après la date de signature de l'acte de vente final;
- 3) VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ET SOIXANTE-HUIT CENTS (22 466,68\$) deux ans après la date de signature de l'acte de vente final, date à laquelle, tout solde, s'il en est, deviendra exigible.

Le tout aux charges et conditions mentionnées à ladite offre de vente.

2. Que la municipalité paie en même temps que l'achat de la vente la somme de 10 100 \$ à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée en acquittement des plans et devis qui avaient déjà été effectués par Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée et qui ont été remis à la municipalité.

Les ventes seront taxables conformément à la Loi. Cependant, en ce qui concerne l'immeuble, le bénéficiaire étant inscrit, il aura la responsabilité de la perception de la taxe et de la remettre aux autorités compétentes.



No de résolution
ou annotation

Attendu qu'au moment de la signature de l'offre de vente ci-dessus relatée une contrepartie de 6 400\$ avait été payée à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée;

Attendu que selon les négociations entre les parties, la contrepartie devait représenter 10% du montant de la vente finale et aurait dû être de 6 740 \$; En conséquence, il est également résolu:

3. Que la municipalité consent à corriger cette erreur et à verser à Les Aménagements P. et M. Ducharme Ltée en même temps que le prix de vente la somme de 340 \$ plus T.P.S. et T.V.Q. qui n'avait pas été versée au moment de la signature de l'offre de vente.
4. Que notre maire, monsieur Denis Laporte et notre secrétaire-trésorière, madame Sylvie Malo, soient autorisés à signer ledit acte d'achat et qu'en leur absence, le pro-maire et le secrétaire-trésorier adjoint soient autorisés à signer ledit acte d'achat et tous documents qui pourraient être nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

R 143-2000

Règlement 2000-057 modifiant le règlement de lotissement 99-042

Sur proposition de Gaétan Lacombe, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le règlement 2000-057 modifiant le règlement de lotissement 99-042 soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2000-057

RÈGLEMENT AYANT POUR EFFET DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 99-042

Attendu que la municipalité de Crabtree a adopté un projet de règlement de modifications au règlement de lotissement 99-042 lors de la session régulière du 5 juin 2000;

Attendu qu'un Avis public annonçant la tenue d'une assemblée de consultation a été publié le 11 juin 2000;

Attendu qu'une assemblée de consultation a été tenue le 19 juin 2000 à 19H00;

Attendu que les personnes présentes lors de l'assemblée de consultation ont pu se faire entendre;

Attendu que la municipalité de Crabtree désire toujours modifier certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 99-042;



No de résolution
ou annotation

Attendu que lors de la refonte des règlements d'urbanisme des anciennes municipalités de Crabtree et de Sacré-Cœur-de-Crabtree il y a eu harmonisation des textes de règlement et que nous constatons que certaines dispositions ne conviennent pas aux orientations actuelles du Conseil municipal;

Attendu que les modifications que nous désirons apporter au règlement de lotissement 99-042 correspondent adéquatement aux nouvelles orientations de la municipalité;

Attendu que le projet de règlement de modifications au règlement de lotissement 99-042 ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

Attendu qu'un Avis de Motion du présent règlement a été donné lors de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 19 juin 2000;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Lacombe, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu que le règlement 2000-057 ayant pour effet de modifier certaines dispositions du règlement de lotissement numéro 99-042 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2

Le texte de **l'article 6.1.2**, intitulé «**rue collectrice**» du règlement **99-042** est abrogé et remplacé par le texte suivant:

"Les rues collectrices devront être planifiées de manière à en décourager l'usage à la grande circulation. Les intersections de rues collectrices avec des artères doivent être situées à au moins 120 mètres (400') les unes des autres".

Le dessin associé à l'article 6.1.2 est complètement retiré.

ARTICLE 3

Le texte de **l'article 6.1.3**, intitulé «**rue locale**» du règlement **99-042** est abrogé et remplacé par le texte suivant:

Partout où ce sera possible, les lots devront être planifiés de manière à ce que l'accès des entrées charretières donnent sur une rue de desserte locale.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

Règlement 2000-058 - imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Lacombe, il est unanimement résolu que le règlement 2000-058 imposant un tarif relativement à l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence 9-1-1, soit adopté.

ADOPTÉ

RÈGLEMENT 2000-058

RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF RELATIVEMENT À L'OPÉRATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DES APPELS D'URGENCE (9-1-1)

Considérant que la municipalité a décidé de fournir un service de traitement des appels d'urgence (9-1-1) à la population;

Considérant que la municipalité a décidé d'opérer, elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1);

Considérant que l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) entraînera des frais pour la municipalité;

Considérant que la municipalité désire imposer un tarif aux abonnés du service téléphonique sur son territoire afin de financer les coûts reliés à l'opération d'un tel centre de traitement des appels d'urgences (9-1-1);

Vu la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, l'entreprise de service local concurrente (L'ESLC) et la Fédération Québécoise des municipalités (FQM);

Vu la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération Québécoise des municipalités pour le service municipal 9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération Québécoise des municipalités;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu que le règlement portant le numéro 2000-058 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots:



No de résolution
ou annotation

«ABONNÉ»

Abonné du réseau téléphonique de l'entreprise de service local concurrente (L'ESLC);

«L'ESLC»

Entreprise de service local concurrente;

**«FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE
DES MUNICIPALITÉS FQM»**

Corporation constituée par lettres patentes en date du 5 septembre 1978, ayant son siège social au 2954, boul. Laurier, bureau 560, à Sainte-Foy, district de Québec, G1V 4T2;

**«CENTRE DE TRAITEMENT
DES APPELS D'URGENCE»**

Centrale téléphonique destinée à recevoir et à traiter les appels d'urgence 9-1-1 logés à partir du territoire de la municipalité;

ARTICLE 3

TARIFICATION

- 3.1 Le Centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) de la municipalité est financé, en tout ou en partie, au moyen du tarif prévu au présent règlement;
- 3.2 Un tarif mensuel pour l'opération d'un centre de traitement des appels d'urgence (9-1-1) est imposé à tout abonné selon la nature du service téléphonique auquel il est abonné et ce tarif est établi de la façon suivante:
- 3.2.1 Chaque service local de base équipé pour les appels locaux de départ (sauf le service de téléphone public):
0,47 \$/mois;
- 3.3 Pour chaque période de facturation qui ne couvre pas un mois complet, le tarif est calculé selon le tarif mensuel, proportionnellement au nombre de jours où le service a été reçu ou était disponible à l'abonné;

ARTICLE 4

PERCEPTION DU TARIF

La perception du tarif se fait selon les termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1 à intervenir entre la municipalité, l'ESLC et la FQM et selon les termes de la Convention sur les modalités de gestion des montants reçus par la Fédération Québécoise des Municipalités pour le service municipal



No de résolution
ou annotation

9-1-1 à intervenir entre la municipalité et la Fédération Québécoise des municipalités, lesquelles sont jointes aux présentes comme annexe «A» et «B»;

ARTICLE 5 TAXES IMPUTABLES À UN BIEN OU UN SERVICE

Le tarif fixé en vertu du présent règlement n'inclut pas les taxes applicables, le cas échéant. Dans le cas où une taxe est exigible, la taxe est ajoutée au tarif;

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. Toutefois, le tarif ne sera exigible qu'à compter de la date prévue pour que l'ESLC débute la perception des redevances aux termes de la Convention de cession et de perception de créances relatives aux frais municipaux du service 9-1-1.

ADOPTÉ

R 145-2000

Renouvellement de mandat à l'OMH

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de renouveler le mandat des délégués municipaux à l'Office municipal d'Habitation de Crabtree pour un nouveau terme de trois (3) ans pour les personnes suivantes:

- Nicole Poirier-Ouellet
- Gaétan Riopel-Savignac

ADOPTÉ

R 146-2000

Taux de location de l'aréna pour la saison 2000-2001

Sur proposition de Mario Lasalle, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de fixer les taux de location de l'aréna pour la saison 2000-2001 ainsi:

Hockey-mineur	120\$ 1'heure
Patin artistique	100\$ 1'heure
École de Crabtree	Gratuit
Écoles extérieures	107.50 \$ 1'heure
Heures de jour (semaine)	115\$ 1'heure
Location d'adultes	132.50 \$ 1'heure
Location d'une case	155\$ pour la saison
Location case hockey-mineur	315\$ pour la saison
Loyer des locaux au hockey-mineur et patin artistique	155\$ pour la saison

ADOPTÉ

R 147-2000

Projet Simb@ - bibliothèque municipale

Considérant l'existence du Programme Simb@ (système informatique module pour la bibliothèque affiliée) visant à la mise en réseau informatique des bibliothèques affiliées;



No de résolution
ou annotation

Considérant que le Regroupement des CRSBP du Québec a été mandaté par le ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) pour administrer la subvention qui sera versée au cours des années 1999, 2000 et 2001;

Considérant que la municipalité de Crabtree désire se prévaloir de ce programme d'aide financière pour offrir durant une période de soixante (60) mois, un système informatique module pour sa bibliothèque;

Pour ces motifs, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Daniel Leblanc, et résolu à l'unanimité que le Conseil souscrive au Programme Simb@ visant à la mise en réseau informatique de sa bibliothèque et ce, selon les paramètres transmis à ce jour par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc.;

Il est également résolu que monsieur Pierre Rondeau soit mandaté pour représenter la municipalité dans ce dossier;

Il est également résolu que notre municipalité fasse l'acquisition de la station de travail par l'entremise du CRSBP auprès du fournisseur que ce dernier aura retenu et selon les modalités proposées dans la convention de subvention dans le cadre du programme Simb@ que le maire et la secrétaire-trésorière sont autorisés à signer.

ADOPTÉ

R 148-2000

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que monsieur Mario Lasalle agisse à titre de pro-maire pour le prochain trois (3) mois.

ADOPTÉ

R 149-2000

Aménagement du sous-sol du Centre administratif

Attendu que la municipalité désire aménager le sous-sol du Centre administratif pour y localiser la salle du Conseil municipal;

Attendu que les différents travaux d'aménagement que ce soit pour l'électricité, la ventilation, la plomberie, la menuiserie et la finition, sont estimés à environ 30 000 \$;

Attendu que la municipalité a les sommes nécessaires pour réaliser les travaux à même son budget annuel par le réaménagement de certains postes budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Raymond Gauthier, à faire les démarches nécessaires afin de réaliser les travaux en régie.

ADOPTÉ



No de résolution
ou annotation

R 150-2000

L'assemblée est suspendue à 20:37 heures.

L'assemblée est ré-ouverte à 20:52 heures.

Commandite au Club de Quilles de l'Âge d'or

Attendu que le Club de Quilles de l'Âge d'or a remporté une médaille d'argent lors des Jeux Régionaux de Lanaudière;

Attendu que le Club représentera la municipalité et la région de Lanaudière lors des Jeux Provinciaux du Québec des Aînés qui se tiendront à Saint-Hyacinthe les 5, 6 et 7 septembre 2000;

En conséquence, il est proposé par Mario Lasalle, appuyé par Jean Brousseau, et résolu à l'unanimité d'accorder une commandite de 100\$ au Club de Quilles de l'Âge d'Or pour leur représentation au Jeux Provinciaux.

ADOPTÉ

R 151-2000

**Demande d'aide financière du Centre de réadaptation
Les Filandières**

Attendu que le Centre de réadaptation Les Filandières offre cette année un camp de jour pour les enfants de 5 à 12 ans qui vivent avec une déficience intellectuelle;

Attendu que ce projet nécessite la présence de trois (3) intervenants pour encadrer dix (10) enfants provenant de plusieurs municipalités;

Attendu qu'un des enfants inscrits provient de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Gaétan Riopel-Savignac, appuyé par Gaétan Lacombe, et unanimement résolu d'accorder un montant de 200 \$ au Centre de réadaptation Les Filandières pour leur projet de camp de jour de l'été 2000.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 21:25 heures.



Denis Laporte, maire



Sylvie Malo, sec-trés



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 7 août 2000 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
Jean Brousseau
Gaétan Riopel-Savignac
Michel Landry
André Picard
Gaétan Lacombe

R 152-2000

Adoption du procès-verbal de la séance du 3 juillet 2000

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Gaétan Riopel-Savignac, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la séance du Conseil du 3 juillet 2000 soit adopté.

ADOPTÉ

R 153-2000

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les comptes du mois au montant de 190 438,69\$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

R 154-2000

État mensuel des revenus et dépenses

Le secrétaire-trésorier adjoint a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 juillet 2000.

R 155-2000

Soumissions pour le déneigement

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le déneigement des rues de la municipalité, à savoir:

<u>ENTREPRENEURS</u>	<u>PRIX 1 AN</u>	<u>PRIX 3 ANS</u>
➤ Marcel Bazinet Inc.		
➤ Option A	143 467,45\$	431 302,34\$
➤ Option B	138 016,20\$	414 048,59\$
➤ Entreprises Bourget Inc.		
➤ Option A	172 281,57\$	516 844,71\$
➤ Option B	167 680,57\$	503 041,71\$



No de résolution
ou annotation

Le Conseil prend également connaissance du rapport d'ouverture des soumissions préparé par la firme d'ingénieurs Comtois, Poupert, Saint-Louis, qui nous rappelle que l'entrepreneur doit fournir avant le 1^{er} octobre 2000 une description de l'outillage requis pour exécuter le contrat. De même, l'entrepreneur devra être en mesure de préciser que l'auto-niveleuse donnera une trace d'au moins 2,5 mètres (8 pieds) et que le tracteur équipé pour déneiger les trottoirs devra être muni d'un grattoir dentelé.

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que le contrat de déneigement soit octroyé à Marcel Bazinet inc. selon l'option "A" qui inclut la patrouille, au prix de base de 414 048,59\$ et un montant additionnel pour un certain nombre de patrouilles à déterminer par la municipalité à 25\$/patrouille, pour une durée de 3 ans, lequel a présenté la soumission la plus basse conforme et que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat avec l'entrepreneur.

ADOPTÉ

R 156-2000

Demande de refus du retrait des municipalités de Charlemagne, le Gardeur et Saint-Paul du CIT le Portage

Attendu que la ville de Le Gardeur a manifesté son intention de se retirer du Conseil intermunicipal de transport Le Portage au ministre des Transports ainsi qu'aux autres municipalités membres par l'adoption du règlement 403-1;

Attendu que la ville de Charlemagne a manifesté son intention de se retirer du Conseil intermunicipal de transport Le Portage au ministre des Transports ainsi qu'aux autres municipalités membres par l'adoption du règlement 06-314-00;

Attendu que la municipalité de Saint-Paul a manifesté son intention de se retirer du Conseil intermunicipal de transport Le Portage au ministre des Transports ainsi qu'aux autres municipalités membres par l'adoption du règlement 398-2000;

Attendu les dispositions de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal (L.R.Q., chap. C-60.a);

Attendu qu'une municipalité peut demander au gouvernement, au moins 120 jours avant la fin de l'entente, par règlement, d'en être exclue, le règlement à cet effet doit être transmis, dans les 15 jours de son adoption, aux autres municipalités parties à l'entente;

Attendu qu'une municipalité peut, par résolution, demander au ministre des Transports en vertu de l'article 2.1 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal (L.R.Q., chap. C60.1), de reconduire l'entente



No de résolution
ou annotation

en liant la municipalité qui a fait une demande d'exclusion en vertu de l'article 20 de la Loi sur les conseils intermunicipaux de transports dans la région de Montréal (L.R.Q. chap., C-60.1);

Attendu que les membres du Conseil sont d'avis qu'on ne peut éliminer le CIT le Portage s'il n'y a pas d'alternatives valables;

Attendu que les membres du Conseil sont prêts à discuter avec leurs partenaires pour trouver une alternative à la formule actuelle;

Pour ces motifs, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Daniel Leblanc, et unanimement résolu:

De demander au gouvernement de refuser l'exclusion de la ville de Le Gardeur, de la ville de Charlemagne et de la municipalité de Saint-Paul afin de conserver le lien nord-sud, et plus particulièrement de conserver un service de transport en commun assurant la liaison entre les municipalités parties à l'entente et des points situés à l'extérieur du territoire du Conseil et plus particulièrement dans le corridor Joliette Montréal;

De faire parvenir une copie de cette résolution aux municipalités parties à l'entente;

De faire parvenir ladite résolution au gouvernement, accompagnée de la preuve d'envoi de cette résolution aux municipalités parties à l'entente.

ADOPTÉ

R 157-2000

Réfection du chemin Saint-Michel - demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructures 2000

Attendu que le chemin Saint-Michel a besoin d'une réfection majeure compte tenu de son état actuel;

Attendu que la circulation de véhicules sur le chemin Saint-Michel est très achalandée en particulier par le trafic lourd, d'où l'importance d'en faire une amélioration importante de sa structure;

Attendu que le chemin Saint-Michel est contigu au chemin Delangis de la municipalité de Saint-Paul;

Attendu que la municipalité de Saint-Paul a déjà adressé une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'infrastructure 2000 au député de Joliette et ministre des Transports;

Attendu qu'il y aurait tout intérêt à ce que la réfection du chemin Saint-Michel à Crabtree soit faite en même temps que la réfection du chemin Delangis à Saint-Paul;

Attendu qu'il y aurait également lieu de relier les municipalités de Crabtree et de Saint-Paul par une piste cyclable pour répondre ainsi à des demandes



No de résolution
ou annotation

répétées de plusieurs citoyens des deux (2) municipalités;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

Que le Conseil municipal adresse au député de Joliette et ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, une demande d'aide financière pour la réfection du chemin Saint-Michel à l'intérieur du programme d'infrastructure 2000;

De demander à monsieur Chevrette de considérer notre demande comme étant un projet conjoint avec la municipalité de Saint-Paul.

Que copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Paul.

ADOPTÉ

R 158-2000

Remerciements à Guy Chevrette pour la subvention de 65 000 \$ pour l'amélioration du chemin Beauséjour

Attendu que le député de Joliette et ministre des Transports, monsieur Guy Chevrette, nous a confirmé dans une lettre datée du 12 juillet 2000, qu'il nous accordait une subvention de 65 000 \$ pour l'amélioration du chemin Beauséjour;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu qu'une lettre de remerciements soit transmise à monsieur Chevrette pour cette aide financière consentie à notre municipalité.

ADOPTÉ

R 159-2000

Choix d'un laboratoire pour les analyses géotechniques du projet Val Ouareau

Le Conseil prend connaissance d'une demande de prix pour les essais au chantier du projet Val Ouareau par un laboratoire géotechnique, à savoir:

Cogémat Inc.	4 221.42 \$
Laboratoire de construction 2000	4 992.08 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupert, Saint-Louis;

Sur proposition de Daniel Leblanc, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu de retenir l'offre de Cogémat Inc. au prix de 4 221.42 \$, laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 160-2000

Formation pour le directeur des services techniques

Sur proposition de Gaétan Riopel, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu d'autoriser Pierre



No de résolution
ou annotation

Rondeau à s'inscrire à un journée technique du Réseau environnement à St-Hyacinthe portant sur le contenu du projet de règlement sur la qualité de l'eau potable et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

R 161-2000

Vente du camion incendie Dodge 1969

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre pour l'achat du camion Dodge 1969, à savoir:

- Municipalité de Saint-Thomas-Didyme 9 150 \$

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par André Picard, il est unanimement résolu de retenir l'offre de la municipalité de Saint-Thomas-Didyme, au prix de 9 150 \$, laquelle est la seule offre déposée.

ADOPTÉ

R 162-2000

Modification de la désignation de l'adresse du lieu où siège la cour municipale

Considérant qu'en vertu de l'article 24 de la Loi sur les Cours municipales, le Conseil d'une municipalité, peut avec l'approbation du ministre de la Justice, par simple résolution changer l'adresse du lieu où siège la Cour municipale;

Considérant que la Ville de Joliette entend relocaliser les activités de la cour municipale commune de la Ville de Joliette, dans les locaux du 614, boulevard Manseau;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Gaétan Lacombe et unanimement résolu :

Que soit changé l'adresse du lieu où siège la Cour municipale commune de Joliette, pour désormais à compter du 15 septembre 2000, être localisée au 614 boulevard Manseau, Joliette.

Que copie de la présente résolution soit transmise au ministre de la Justice ainsi qu'à la ville de Joliette.

ADOPTÉ

R 163-2000

Soumissions pour la location du restaurant et de l'atelier du pro à l'aréna

Le Conseil municipal prend connaissance d'une offre pour la location du restaurant et de l'atelier du pro à l'aréna, à savoir:

- Ginette Emery 300 \$ par mois

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu de retenir l'offre de Madame Ginette Emery, au prix de 300 \$ par mois payable sur une période de huit (8) mois par année, laquelle est la seule soumission déposée;



No de résolution
ou annotation

D'autoriser le maire et la secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat avec la locataire précitée.

ADOPTÉ

R 164-2000

Subvention pour la saison 2000-2001 aux participants au hockey-mineur et au patin artistique

Considérant que l'Association du Hockey-mineur de Crabtree nous demande de percevoir ses frais d'inscription de 105 \$ par jeune pour leur compte;

Considérant que le Club de patinage artistique Vir-O-Vent nous demande de percevoir ses frais d'inscription de 113 \$ par jeune pour leur compte;

Attendu que la municipalité doit fixer les montants qu'elle entend allouer en subvention aux jeunes participants du hockey-mineur et du club de patinage artistique de Crabtree;

En conséquence, il est proposé par Jean Brousseau, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu de fixer le montant alloué en subvention aux participants du hockey-mineur et du club de patin artistique ainsi:

Hockey-mineur:	- pré-novice	98 \$
	- novice	218 \$
	- autres catégories	298 \$

Patin artistique:	- toutes catégories	158 \$
-------------------	---------------------	--------

ADOPTÉ

R 165-2000

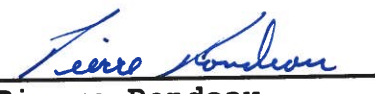
Congrès de la FQM

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu d'autoriser le maire à assister au congrès annuel de la FQM et de défrayer les coûts qui s'y rattachent.

ADOPTÉ

L'assemblée est levée à 20:35 heures.


Denis Laporte, maire


**Pierre Rondeau
sec-très. adj.**